

Écrit par le 22 novembre 2024

# Arnaques & fraudes : comment agir avec Service-Public.fr



**Des pratiques commerciales mensongères, trompeuses ou arnaques, visant particuliers et entreprises, deviennent de plus en plus régulières. Comment réagir face aux arnaques ? Comment se protéger ? [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) vous livre ses conseils.**

**Assurance maladie : se protéger des escroqueries et des messages frauduleux**

Courriers électroniques, SMS, appels téléphoniques... les tentatives de fraudes peuvent se présenter sous différentes formes. Comment reconnaître des sollicitations malveillantes ? L'Assurance maladie rappelle les conseils essentiels en matière de sécurité. [En savoir plus](#)

**Déposer une plainte à distance avec Visioplainte**

Écrit par le 22 novembre 2024

Le dispositif de Visioplainte, expérimenté par le ministère de l'Intérieur dans les départements de la Sarthe et des Yvelines, va progressivement être étendu au reste de la France. Déjà opérationnel dans la Sarthe, il permet aux victimes d'infractions de porter plainte sans avoir à se déplacer en commissariat ou en gendarmerie. Renseignez-vous [ici](#).

### **Se renseigner avant de choisir vos partenaires et prestataires, consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Démarche en ligne)**

Depuis 2008 le [Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales](#) (Bodacc) permet de consulter gratuitement en ligne les annonces parues, qui publie les actes enregistrés au registre du commerce et des sociétés (RCS) : ventes et cessions, immatriculations et créations d'établissement, modifications et radiations de personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS), procédures collectives, procédures de conciliation, procédures de rétablissement professionnel et avis de dépôt des comptes des sociétés.

### **Des conseils pratiques pour éviter de se faire arnaquer par des réparateurs professionnels**

Une panne d'électricité chez vous, une fuite d'eau, ou encore des clés oubliées à l'intérieur de votre logement : de nombreuses situations peuvent vous amener à faire appel en urgence à un dépanneur ; et celui-ci est susceptible d'abuser de votre situation de détresse. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a publié une série de recommandations pour que chacun puisse se prémunir contre les professionnels malintentionnés. [Lire la suite](#)

### **SignalConso : une application mobile pour le site qui protège les consommateurs**

Prix non affiché, promotion non appliquée, retard de livraison, clauses abusives, difficulté à se faire rembourser... Vous pourrez désormais signaler ces litiges sur la nouvelle application mobile de SignalConso, alors que la plateforme enregistre son 500 000e signalement. Service-Public.fr vous rappelle le mode d'emploi de ce dispositif. [Se renseigner](#)

### **Chantage / Menaces lors d'une relation amoureuse ou amicale sur internet**

Si une personne rencontrée sur internet vous réclame de l'argent, vous pouvez porter plainte ou signaler cette situation. Vos recours dépendent du motif de cette demande d'argent.

Il peut s'agir d'une menace de diffusion d'informations compromettantes (chantage). Votre contact peut aussi chercher à vous convaincre en mentant sur le motif et en envoyant des faux documents. [En savoir plus](#)

### **Escroquerie**

L'escroquerie consiste pour l'escroc à obtenir un bien, un service ou de l'argent par une tromperie (manœuvres frauduleuses...) s'il est démontré que l'auteur des faits a eu l'intention de tromper sa victime. Si vous êtes victime, vous pouvez déposer plainte à la police ou en gendarmerie ou par courrier

Ecrit par le 22 novembre 2024

auprès du procureur. Pour certaines escroqueries commises sur Internet, vous pouvez porter plainte en ligne en utilisant le téléservice THESEE. Nous vous présentons les informations à connaître. En savoir plus [ici](#).

### **Fraude à la carte bancaire**

En consultant vos comptes, si vous constatez qu'un paiement suspect a été réalisé avec votre carte bancaire, vous devez d'abord faire opposition sur votre carte au plus vite. Il est également conseillé de déclarer la fraude aux forces de l'ordre (police ou gendarmerie). Vous devez ensuite contacter votre banque pour vous faire rembourser la somme concernée. [Se renseigner](#)

### **Signaler une fraude à la carte bancaire (Perceval) (Démarche en ligne)**

Ce service permet de signaler une fraude à la carte bancaire si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire
- Vous n'êtes pas à l'origine des achats en ligne
- Vous avez déjà fait opposition à la carte auprès de votre banque

[Accéder à la démarche en ligne](#)

### **Pré-plainte en ligne (Démarche en ligne)**

Permet d'effectuer une pré-déclaration en ligne pour une atteinte aux biens (vol ou escroquerie par exemple) ou certains faits à caractère discriminatoire par un auteur inconnu.

Après la pré-déclaration en ligne, vous devez prendre rendez-vous au commissariat ou à la brigade de gendarmerie de votre choix pour signer la plainte. [Accéder à la démarche](#)